



**MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40
Fax 022 369 90 49
greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PREAVIS MUNICIPAL

34/2008

NOUVEAU RÈGLEMENT DE POLICE

Municipal responsable : M. Walter Louis Gubler

Nouveau règlement de police

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le règlement de police en vigueur au sein de notre Commune a été adopté par le Conseil Général dans sa séance du 17 décembre 1992 et a pris effet en date du 11 mai 1993.

Il était donc grand temps de le mettre à jour en l'adaptant aux lois, comportement et mode de vie actuels.

Commentaire

Si les attributions et compétences municipales n'ont que peu changées, d'autres règles liées à l'évolution des moeurs et des habitudes ne permettent plus l'application de certains articles par trop désuets.

Tout en gardant le même canevas, mais en tenant compte de certaines dispositions d'un règlement de référence proposé par le Service des Communes et des Relations Institutionnelles de l'État de Vaud, ainsi que de nouveaux règlements de police d'autres communes du district, votre Municipalité a élaboré un nouveau règlement de police mieux adapté au mode de vie actuel. Il ne s'agit donc pas d'un simple dépoussiérage.

Le but d'un tel règlement n'est pas d'imposer de nouvelles contraintes aux habitants de la commune, mais plutôt de permettre à la Municipalité de s'appuyer sur un document officiel lorsque surviennent certains problèmes.

La Municipalité a étudié chaque article dans le sens précité avec la plus grande minutie et adopté ce nouveau règlement de police dans sa séance du 1^{er} septembre 2008. C'est donc le fruit de ce travail que nous soumettons à votre approbation.

./.

Nouveau règlement de police

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

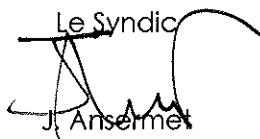
- dans sa séance du 25 septembre 2008
- vu le préavis de la Municipalité n° 34/2008
- entendu le rapport de la commission ad hoc chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'accepter le règlement de police tel que présenté en annexe au présent préavis.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2008

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

J. Ansermet



La Secrétaire adj.

C. Errecart

Annexe
Règlement de police